



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 30 JUL 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p> Pour le Maire et par Délégation Aurélia JASSE</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 30 JUL. 2021</p>
---	---

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE LOCALE

Autorisation d'occupation du domaine public

Madame Maria Perez

Boutique Broc Art Déco

Animation musicale déambulatoire

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la demande par laquelle Madame Maria Pérez sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal Rue de la Coquille en vue d'organiser une animation musicale déambulatoire les 30 et 31 juillet de 14h00 à 20h00

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine public.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Maria Pérez exploitant l'établissement Broc Art Déco situé 3 et 4 Rue de la Coquille à Béziers est autorisée à organiser une animation musicale déambulatoire, le vendredi 30 juillet et le samedi

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

31 juillet 2021 de 14h00 à 20h00, Ruc de la Coquille.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de la notification du présent arrêté. Elle est personnelle, incessible et doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage de 1,40 minimum devant permettre la circulation (piétons, poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres) sur le domaine public réservé à ces fins. Toute modification du sol est soumise à autorisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 5 : Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des prescriptions de sécurité sanitaires en vigueur au moment de la manifestation visant à limiter la propagation de la Covid-19 et en assurer le respect.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Madame Maria Pérez, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 30 JUIL 2021



Robert MENARD



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE